



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

HAUTE-SAVOIE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°74-2019-061

PUBLIÉ LE 8 AVRIL 2019

Sommaire

DSDEN 74

74-2019-04-05-004 - Arrêté Cabinet n° 2019-14 portant subdélégation de signature dans le cadre du service mutualisé de gestion des personnels 1er degré privé sous contrat de l'académie de Grenoble (SMEP 1er degré) (1 page)

Page 3

DSDEN 74

74-2019-04-05-004

Arrêté Cabinet n° 2019-14 portant subdélégation de signature dans le cadre du service mutualisé de gestion des personnels 1er degré privé sous contrat de l'académie de Grenoble (SMEP 1er degré)



**ARRETE CABINET N° 2019-14 portant subdélégation de signature
dans le cadre du service mutualisé de gestion des personnels 1^{er} degré privé
sous contrat (SMEP 1D)**

**L'inspecteur d'académie – directeur académique
des services de l'éducation nationale de l'Ardèche**

Vu les articles R222-36.2 et R911-88 du code de l'éducation,

Vu l'arrêté rectoral n° 2019-02 du 3 janvier 2019 portant fonctionnement du SMEP-1D,

Vu l'arrêté rectoral n°2019-15 du 28 mars 2019 portant délégation de signature à Monsieur Patrice GROS, IA DASEN

Vu la convention de délégation de gestion entre le DASEN de la Drôme et le DASEN de l'Ardèche en date du 4 mars 2019

Vu la convention de délégation de gestion entre la DASEN de l'Isère et le DASEN de l'Ardèche en date du 3 décembre 2018

Vu la convention de délégation de gestion entre le DASEN de la Savoie et le DASEN de l'Ardèche en date du 7 mars 2019

Vu la convention de délégation de gestion entre la DASEN de la Haute Savoie et le DASEN de l'Ardèche en date du 30 novembre 2018

ARRETE

Article 1^{er} : Pour les actes relevant du service mutualisé de gestion des personnels du 1^{er} degré privé sous contrat de l'académie de Grenoble, délégation de signature est donnée à Monsieur Eric LOLAGNIER, secrétaire général. En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Eric LOLAGNIER, délégation de signature est donnée à Madame RIOU, chef du SMEP-1D.

Article 2 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° 2019-13 du 28 mars 2019 et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ardèche.

Article 3 : le Secrétaire général de la DSDEN est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ardèche, et sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures des départements de la Drôme, Isère, Savoie, Haute-Savoie.

Fait à Privas, le 5 avril 2019

L'inspecteur d'académie - directeur académique
des services de l'Éducation nationale de l'Ardèche

Patrice GROS